

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 janvier 2021

**Etaient présents :** Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, R.DIECKMANN, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, N.BIETTE, C.GIGNEY, E.VOGEL, S.HUMBERT, D.CLAUDIC

**Absents excusés :** Mmes et MM. J.P.JEROME (pouvoir à F.BENEDIC), J.F.MAURICE (pouvoir à F.DREVET), V.AUBRY (pouvoir à T.THOMAS), E.MAURICE (pouvoir à A.THOUVENIN), T.CARDOSO (pouvoir à T.JEANCOLAS), G.JOLY (pouvoir à C.HENNEQUIN), J.C.HOFFMANN (pouvoir à D.CLAUDIC), C.ADELBRECHT (pouvoir à S.HUMBERT)

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Carole HENNEQUIN

### **1) OPERATION ACQUISITION DE CAVEAUX POUR LE CIMETIERE DE BAINS-LES-BAINS**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant l'acquisition et la pose de caveaux au cimetière de Bains-les-Bains ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération acquisition de caveaux pour le cimetière de Bains-les-Bains ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire à cette opération d'un montant de 11 400 € ; **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

### **2) TARIFS FUNERAIRES CAVEAUX**

Considérant la création d'une extension du cimetière de la commune déléguée de Bains-les-Bains ; Considérant la délibération n° DE-2021-001 en date du 19 janvier 2021 relative à l'acquisition de caveaux pour le cimetière de Bains-les-Bains ; Considérant la nécessité de fixer les durées et tarifs des concessions avec caveaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** à 1 450 € le tarif de la concession simple pour 30 ans avec acquisition du caveau, détaillé comme suit :

- concession simple 30 ans : 150 €
- caveau : 1 300 €

**PRECISE** qu'en cas de renouvellement de la concession, le tarif est fixé à 150 € pour 30 ans ; **DECIDE** la répartition des produits funéraires comme suit :

- concession : 75 % pour le budget communal et 25 % pour le budget CCAS
- caveau : 100 % pour le budget communal

### **3) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT VOTE DU BUDGET**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 comme suit :

- **Budget commune :**

Chapitre	Dépense	Article	Opération	Montant
21	Acquisition de caveaux	2116	476	11 400 €

- **Budget bois** :

21	Acquisition poteaux balisage	2117	13	792 €
----	------------------------------	------	----	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider la dépense d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2021 indiquée ci-dessus.

**4) TRAVAUX D'ISOLATION DES RESEAUX DE CHAUFFERIES, SOUS-SOL ET COMBLES PERDUS DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Entendu le rapport de Monsieur Thierry JEANCOLAS concernant les propositions d'isolation des réseaux de chaufferies, des sous-sols sous plancher et des combles perdus des bâtiments communaux faites par l'entreprise FRANCE SOLAR dans le cadre de la démarche de l'isolation à 1 € avec plusieurs degrés de prise en charge du montant des travaux par les CEE ; Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des devis établis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de faire réaliser tous les travaux d'isolation tels que présentés ; **PREND ACTE** que le montant total des travaux s'élève à 25 755.46 € TTC, le montant de la prise en charge par les CEE s'élève à 15 261.46 € ; **CREE** l'opération isolation des réseaux de chaufferies, des sous-sol sous plancher et des combles perdus des bâtiments communaux ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 10 500 € à cette opération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants à cette opération ; **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**5) SIVOS AVANCE PARTICIPATION 2021**

Considérant les besoins de trésorerie du SIVOS en début d'année 2021 avant le vote des budgets du SIVOS et de la Commune ; Considérant la participation annuelle moyenne de la commune au financement du SIVOS de l'ordre de 150 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** le Maire à verser une avance sur la contribution de la Commune au SIVOS, d'un montant de 75 000 € en fonction des besoins de trésorerie.

**6) DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNE 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vacants	387.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		387.00
TOTAL		387.00	387.00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00
TOTAL		387.00	387.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



LA VÔGE-LES-BAINS, le 25 janvier 2021  
Le Maire,

Frédéric DREVET